


**NOMENCLATURE GENERALE des ACTES PROFESSIONNELS (NGAP)
SAGES-FEMMES**
Départements d'Outre-Mer
En gras : les mentions modifiées lors de l'application de l'Avenant 4 le 10/02/19

ACTES	LETTRES CLES	TARIF EN VIGUEUR (€)
Consultations	C	25.30
Visite (Consultation à domicile)	V+IFD +/- IK	25.30 +4.40 +/- IK
Majoration (s'ajoute à C ou V)	MSF	2
Lettre clé (acte technique)	SF	2.80
Indemnité forfaitaire de déplacement	IFD	4.40
Indemnités kilométriques (s'ajoutent suivant les cas à l'indemnité forfaitaire)	IK plaine/montagne /à pied ou à ski	0.59/ 0.80 / 4.35
Férié/Dimanche si urgence (à partir du samedi 12h pour les actes obstétricaux)	F	21.00
Nuit	(20h-0h et 6h-8h) / (0h-6h)	35.00 / 40.00
EPP (1 séance)	SF 15	42
Bilan prénatal valorisant la prévention et le parcours de soins (1 séance)	SF 12.6	35.28
Préparation à la Naissance et à la Parentalité (PNP), 7 séances (suppression de la notion de vulnérabilité pour les séances individuelles)	SF 12 (1 patiente / couple) SF 11.60 (2 - 3 patientes / couples) SF 6 (+ de 3 patientes /couples, 6 max)	33.60 32.48 16.80
Surveillance de grossesse à domicile <i>Sur prescription</i>	SF 9 + IFD +/- IK	25.20 + 4.40 +/- IK
Surveillance de grossesse pathologique simple + RCF à partir de 24SA <i>Sur prescription</i> (suppression de la distinction cab/dom)	SF 15.6 +/- IFD +/- IK	43.68 +/- 4.40 +/- IK
Surveillance de grossesse pathologique multiple + RCF à partir de 24SA <i>Sur prescription</i> (suppression de la distinction cab/dom)	SF 22.6 +/- IFD +/- IK	63.28 +/- 4.40 +/- IK
Examen de grossesse simple à partir de la 24^{ème} SA comportant RCF+CR (max 2, sauf en cas d'urgence justifiée) Entre 41SA et 41SA+6J, à renouveler autant que de besoin selon les recommandations en vigueur)	SF 12.5 +/- IFD +/- IK	35 +/- 4.40 +/- IK
Examen de grossesse multiple à partir de la 24^{ème} SA comportant RCF. (max/ 2, sauf en cas d'urgence). Entre 41SA et 41SA+6J, à renouveler autant que de besoin selon les recommandations en vigueur)	SF 19.5 +/- IFD +/- IK	54.60 +/- 4.40 +/- IK

ACTES	CLE	TARIF EN VIGUEUR (€)
Séances post-natales (maximum 2, individuelles, cab ou dom)	SP +/-IFD+/-IK	18.55 +/-4.40 +/- IK
Forfait SDC (les 2 premiers) de J1 à J12 à domicile (extension de ce forfait jusqu'à J12)	SF 16.5 + IFD+/- IK	46.20 +4.40 +/- IK
Forfait SDC idem mais 2 BB ou +	SF 23 + IFD+/- IK	64.40 +4.40 +/- IK
Forfaits suivants jusqu'à J12 à dom	SF 12 + IFD+/- IK	33.60 +4.40 +/- IK
Forfaits suivants 2 BB ou + jusqu'à j12	SF 17 + IFD+/- IK	47.60 +4.40 +/- IK
Majoration forfaitaire sorties précoces (sur la 1 ^e visite si dans les 24h après la sortie et si à moins de 72h de l'accouchement)	DSP	25
Rééducation périnéale avant 1/09/19	SF 7	19.60
Rééducation périnéale après 1/09/19	SF 7.5	21
Première consultation de contraception et de prévention des jeunes filles entre 15 et 18 ans	CCP	55.20
Ablation d'un DIU avec matériel intra- utérin de préhension par voie vaginale	SF 22.40	62.72

Mise à jour le 30 Janvier 2019

Actes en SFI	2,18
Majoration de dimanche	7,62
Majoration de nuit	9,15
IF	1.19

RAPPELS

Les actes techniques communs avec les médecins sont passés en CCAM le 11 mars 2016 : actes d'accouchements, d'échographie, d'acupuncture, de soins aux nouveaux nés, de gynécologie (sauf « ablation d'un DIU avec matériel intra-utérin de préhension » resté en NGAP).

Ils sont assortis :

- **de codages spécifiques (exemple du FCU : JKHD001)**
- **de modificateurs d'urgence spécifiques différents de ceux des actes de la NGAP**

Certains sont remboursables sous conditions (cf. tableau CCAM)

Dans l'intitulé du forfait de suites de couches :

- **« J0 » est le jour de l'accouchement ».**
- **Il n'est utilisable qu'à domicile**